



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N°74-2019-116

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2019

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2019-07-01-010 - Décision n°2019-DG-135 portant délégation de signature Direction des Achats et des Ressources Logisitiques (7 pages) Page 4

## **74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie**

74-2019-07-24-001 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0184 portant attribution d'une subvention au GRETA ARVE-FAUCIGNY pour une action d'insertion des migrants par la formation sur des métiers industriels type "opérateur - régleur en usinage" (2 pages) Page 12

74-2019-07-24-002 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0185 portant attribution d'une subvention au CCAS de RUMILLY pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 15

74-2019-07-19-004 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0186 portant attribution d'une subvention à la Mairie de Sallanches pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 18

74-2019-07-19-005 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0187 portant attribution d'une subvention à la MJC MPT d'Annemasse pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 21

74-2019-07-19-006 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0188 portant attribution d'une subvention à l'association "Mieux vivre dans sa ville" de Cluses pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 24

74-2019-07-19-007 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0189 portant attribution d'une subvention à l'Espace Social et Culturel La Soierie à Faverges pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 27

74-2019-07-19-008 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0190 portant attribution d'une subvention au Secours Catholique pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 30

74-2019-07-19-009 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0191 portant attribution d'une subvention à MOBIL'EMPLOI sis Saint Alban Laysse pour une action de formation linguistique à visée professionnelle pour l'accès à l'emploi (2 pages) Page 33

74-2019-07-19-010 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0192 portant attribution d'une subvention à l'association YELEN sis à Ballaison pour des cours de gymnastique (2 pages) Page 36

74-2019-07-19-011 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0193 portant attribution d'une subvention à l'association YELEN sis à Ballaison pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 39

74-2019-07-19-012 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0194 portant attribution d'une subvention à l'IFAC de Thonon-les-Bains pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 42

74-2019-07-19-013 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0195 portant attribution d'une subvention au CRIA 74 pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 45

74-2019-07-19-014 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0196 portant attribution d'une subvention au GRETA LAC sis à Bonneville pour une action de formation "employés d'étage" (2 pages) Page 48

74-2019-07-19-015 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0197 portant attribution d'une subvention au CCAS d'Annecy pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages) Page 51

74-2019-07-19-016 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0198 portant attribution d'une subvention à l'association CIDFF sis à Annecy pour un accompagnement individuel au projet professionnel des personnes apprenant le français en ASL (2 pages)	Page 54
74-2019-07-19-017 - Arrêté n° DDCS/PH/2019-0199 portant attribution d'une subvention à l'association CIDFF sis à Annecy pour des formations sur les acteurs de l'emploi et de la formation et le droit du travail (2 pages)	Page 57
<b>74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie</b>	
74-2019-07-23-003 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1188 fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Haute-Savoie concernant, les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Bauges, l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs et le domaine public fluvial (4 pages)	Page 60
74-2019-07-15-018 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1142 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO ECOLE CLAIRJOIE » situé 75 route de Genève 74160 COLLONGES SOUS SALEVE, Monsieur Farid EL MELLOUKI (2 pages)	Page 65
74-2019-07-16-006 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1143 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO ECOLE LA VIE DE LA ROUTE » situé 24 route de l'Eculaz – 74930 REIGNIER, Monsieur Stephen SOUSSAYA (2 pages)	Page 68
74-2019-07-18-024 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1176 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO ECOLE DU CENTRE » situé 160 rue Perrine – 74800 LA ROCHE SUR FORON, Monsieur Abda OULED SAAD (2 pages)	Page 71
74-2019-07-18-023 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1177 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO ÉCOLE BOUTET », situé 1063 avenue Georges Clemenceau – 74300 CLUSES, Monsieur Dominique BOUTET (2 pages)	Page 74
74-2019-07-23-002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1187 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de Haute-Savoie (7 pages)	Page 77
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
74-2019-04-04-007 - Arrt TROD_CSAPA APRETO 2019 modif Sige (3 pages)	Page 85
74-2019-07-22-002 - ARS-DD74 Arrêté 2019 12 0041 du 22/07/2019 portant modification d'agrément de l'entreprise GIFFR' Ambulances à Taninges (74440) pour effectuer des transports sanitaires terrestres. (2 pages)	Page 89

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2019-07-01-010

Décision n°2019-DG-135 portant délégation de signature  
Direction des Achats et des Ressources Logisitiques





Direction Générale

## **DECISION n°2019-DG-135 portant délégation de signature LA DIRECTION DES ACHATS ET DES RESSOURCES LOGISTIQUES**

### **LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNEY GENEVOIS**

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anney Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mai 2019 nommant **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Anney Genevois et au Centre Hospitalier du Pays de Gex dans le cadre de la convention de direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- VU la circulaire n°2018-DG-33 du 14 mai 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anney Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

### **DECIDE**

---

#### **Article 1 - Délégation**

Délégation est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice-Adjointe, agissant en qualité de directeur des achats et des ressources logistiques du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction, à l'exclusion de ceux figurant à l'annexe 1 ci-jointe.

#### **Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle**

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Tous documents relatifs à la passation des marchés et à leur exécution.

1

Centre hospitalier Anney/Genevois – Direction générale

- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à cette direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, entretiens professionnels/évaluations, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les bons de commandes d'investissement, les bons de commandes d'exploitation de la direction
- La certification de service fait.

## **Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des Achats et des Ressources Logistiques du CHANGE**

Cette délégation de signature comprend :

### **Article 1.2.1. Dispositions relatives à la Cellule Marchés, aux marchés et Contrats**

**Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés publics, dans la limite de 221 000 HT portant sur l'ensemble des achats en exploitation et en investissement de l'établissement, filière santé et hors santé;

Cette délégation concerne notamment :

- les envois à la publication des marchés
- les convocations aux commissions de marchés
- les convocations aux commissions d'appel d'offres
- les rapports d'analyse des offres
- les notifications de rejets des entreprises non retenues
- les notifications de marchés
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés, à la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché
- les actes d'engagement
- de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires des Marchés.

### **Article 1.2.2. Dispositions relatives à la restauration et à l'hôtellerie d'étage**

Délégation de signature est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la restauration et à l'hôtellerie d'étage sur les deux sites,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à ces secteurs,
- Les bons de commandes pour les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives au fonctionnement du secteur de la restauration et de l'hôtellerie,
- La certification du service fait pour ces secteurs.

### **Article 1.2.3. Dispositions relatives à la blanchisserie**

Délégation de signature est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la blanchisserie sur les deux sites,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à ce secteur,
- Les bons de commandes pour les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives au fonctionnement du secteur de la blanchisserie,
- La certification du service fait pour ces secteurs.

#### **Article 1.2.4. Dispositions relatives à la logistique interne sur les deux sites**

Délégation de signature est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du secteur,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à ce secteur,
- Les bons de commande,
- Les dépenses de fonctionnement propre à ce secteur,
- La certification du service fait pour ce secteur

#### **Article 1.2.5. Dispositions relatives aux équipements généraux sur les deux sites**

Délégation de signature est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du secteur,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à ce secteur,
- Les bons de commande,
- Les dépenses de fonctionnement propre à ce secteur,
- La certification du service fait pour ce secteur

#### **Article 1.2.6. Dispositions relatives aux assurances de dommages aux biens et véhicules**

Délégation de signature est donnée à **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion des indemnisations par les assurances pour ce qui concerne :

- L'exécution des marchés
- Les dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériels, incendie, inondations) et véhicules
- Les dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes en exploitation

### **Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manuelle COUPET TROUDE**

**Article 2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Madame Aurélie SABATIER** en sa qualité de Responsable des Achats de l'établissement support, à l'effet de signer les mêmes pièces, exclusivement pour ce qui concerne la filière hors produits de santé.

**Article 2.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Madame Gwenaëlle VARY**, Pharmacienne, à l'effet de signer les mêmes pièces, exclusivement pour ce qui concerne la filière produits de santé.

**Article 2.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.1 est dévolue à **Madame Aurélie SABATIER**, Responsable de la cellule marché, pour les rapports d'analyse des offres. .

**Article 2.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2. est dévolue à **Monsieur Alex MARTIN**, Responsable restauration, à l'effet de signer les mêmes pièces, exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H.T. hors marché et/ ou contrat.

**Article 2.5.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Alex MARTIN**, Responsable restauration la délégation de signature prévue à l'article 1.2.2. est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources et des projets logistiques exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H.T. hors marché et/ ou contrat.

**Article 2.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.3. est dévolue à **Monsieur Dominique AUDOIT**, Responsable Blanchisserie, à l'effet de signer les mêmes pièces, exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H. T. hors marché et/ ou contrat.

**Article 2.7.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Dominique AUDOIT**, Responsable Blanchisserie, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.3. est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources et des projets logistiques à l'effet de signer les mêmes pièces exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H.T. hors marché et/ ou contrat.

**Article 2.8.** En cas d'absence de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.4. est dévolue à l'effet de signer les mêmes pièces , exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H. T. hors marché et/ ou contrat, à **Madame Cécile JOURDAN**, Responsable logistique, pour l'ensemble du secteur, à **Madame Catherine D'AGOSTIN**, Conseillère Hôtelière, pour ce qui concerne exclusivement les fournitures hôtelières au sein du secteur d'exploitation logistique interne, et à **Madame Justine DE CARO**, Conseillère environnement pour ce qui concerne exclusivement le domaine de l'environnement et du développement durable au sein du secteur d'exploitation logistique interne .

**Article 2.9.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE** Directrice Adjointe et de **Madame Cécile JOURDAN**, Responsable logistique, et de **Madame Catherine D'AGOSTIN**, Conseillère Hôtelière, et de **Madame Justine DE CARO**, Conseillère environnement, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.4. est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources et des projets logistiques à l'effet de signer les mêmes pièces exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros H.T. hors marché et/ ou contrat, pour l'ensemble du secteur.

**Article 2.10.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.5. est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources et des projets logistiques à l'effet de signer les mêmes pièces.

**Article 2.11.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE** Directrice Adjointe et de **M. Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources et des projets logistiques la délégation de signature prévue à l'article 1.2.5. est dévolue à **Madame Aurélie SABATIER**, Responsable des Achats de l'établissement support, à l'effet de signer les mêmes pièces.

**Article 2.12.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.6. est dévolue **Madame Cécile JOURDAN** Responsable logistique et à **Madame Chantal VEDOVINI**, Coordinatrice des approvisionneurs, chacune pour leur secteur.

**Article 2.13.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Manuelle COUPET-TROUDE**, Directrice Adjointe, et de **Madame Cécile JOURDAN**, Responsable logistique, et de **Madame Chantal VEDOVINI**, Coordinatrice des approvisionneurs, la délégation de signature prévue à l'article 1.2.6. est dévolue à **Monsieur Pascal FRANCOIS**, Responsable des ressources et des projets logistiques, à l'effet de signer les mêmes pièces.

**Article 2.14.** Les visas des délégataires sont reportés en annexe 2 à la présente décision.

### **Article 3 – Exclusion**

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Toute affaire ou décision relevant de projets structurants ou de la déclinaison de la stratégie du Change au sein du Pôle de gestion doit être portée à la connaissance du Directeur Adjoint chargé de la Coordination du Pôle.

### **Article 4 – Effet et publicité**

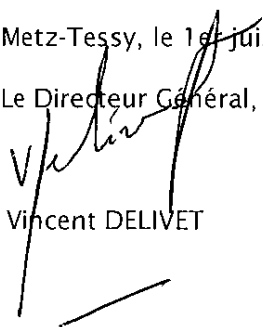
La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation. Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du Centre Hospitalier Annecy-Genevois.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au Comptable Public du CHANGE. Elle fera l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Directeur Général,

  
Vincent DELIVET

#### Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
  - Préfecture de Haute-Savoie
- **Pour affichage et conservation**
  - Affichage public réglementaire
  - Direction Générale
- **Pour information :**
  - Comptable public du CHANGE
  - Conseil de surveillance du CHANGE



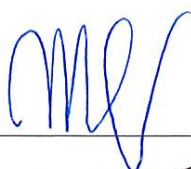

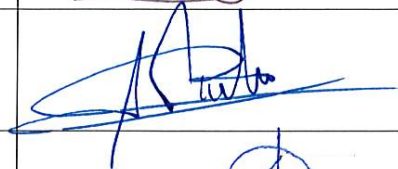
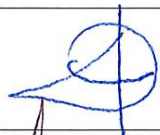
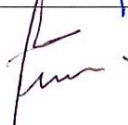
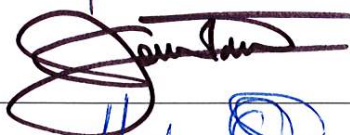
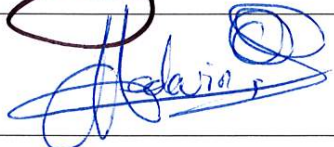


## **Annexe 1 à la Décision N° 2019/DG/135 portant délégation de signature**

Sont exclus de la délégation de signature ci-dessus référencée à l'article 1 les documents et autres supports ci-après :

1. Les actes d'engagement des marchés pour un montant supérieur à 221 000 euros H.T. ;
2. Les décisions portant choix de l'attributaire sur proposition de la commission des marchés pour des montants supérieurs à 221 000 HT ;
3. Les contrats de délégation de service public ;
4. Les autres contrats et leurs avenants d'un montant supérieur à 221 000 HT ;
5. Les procédures organisationnelles à caractère transversal
6. Les conventions relatives à des complémentarités d'équipements ;
7. Les baux de location.

## Annexe 2 à la décision n° 2019-DG-135 portant délégation de signature

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>COUPET TROUDE Manuelle</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>SABATIER Aurélie</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>MARTIN Alex</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>AUDOIT Dominique</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>FRANCOIS Pascal</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>JOURDAN Cécile</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>VEDOVINI Chantal</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>D'AGOSTIN Catherine</b>	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>DE CARO Justine</b>	

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-24-001

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0184 portant attribution d'une  
subvention au GRETA ARVE-FAUCIGNY pour une  
action d'insertion des migrants par la formation sur des  
métiers industriels type "opérateur - régleur en usinage"





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le 19 JUIL. 2019

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCCS/PH/2019-0184**

**Portant attribution d'une subvention au GRETA ARVE-FAUCIGNY sis à Bonneville pour une action d'insertion des migrants par la formation sur de métiers industriels type « opérateur – régleur en usinage »**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention présentée par le GRETA Arve-Faucigny;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

Article 1 : Une subvention de **15 000 €** est accordée au GRETA Arve-Faucigny, service annexe du Lycée G. FICHET, sise 210 quai du Parquet – 74 134 Bonneville (n° Siret 197 400 138 00032) pour son action « insertion des migrants du territoire par la formation sur des métiers industriels type « opérateur – régleur en usinage » » dont elle représente 13% du coût s'élevant à 113 120 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité français) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020104 (accompagnement vers l'emploi), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Trésor Public Annecy

Titulaire du compte : Agent comptable Lycée Guillaume Fichet  
Code banque : 10071  
Code guichet : 74000  
N° de compte : 00001000274  
Clé RIB : 96

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✉ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ✉ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✉ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✉ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-24-002

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0185 portant attribution d'une  
subvention au CCAS de RUMILLY pour des ateliers  
sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH//2019-0185**

**Portant attribution d'une subvention au CCAS de RUMILLY pour des ateliers sociolinguistiques**

**VU** la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

**VU** la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

**VU** la demande de subvention présentée par le CCAS de Rumilly ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

Article 1 : Une subvention d'un montant de **6 000 €** est accordée au CCAS de Rumilly, sis place de l'Hôtel de Ville BP 100 - 74152 RUMILLY (n° Siret 267 410 140 00011) pour son action « ateliers sociolinguistiques à l'espace Croisollet » dont elle représente 30 % du coût s'élevant à 20 018 €.



Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020101 (actions d'apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Banque de France.

Titulaire du compte : trésorerie de Rumilly  
Code banque : 30001  
Code guichet : 00136  
N° de compte : D7490000000  
Clé RIB : 66.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-004

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0186 portant attribution d'une  
subvention à la Mairie de Sallanches pour des ateliers  
sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS /PH/2019-0186**

**Portant attribution d'une subvention à la mairie de Sallanches pour des ateliers sociolinguistiques**

**VU** la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 4 mars 2019, du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n°DDCS/SG/2019/0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

**VU** la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

**VU** la demande de subvention présentée par la mairie de Sallanches ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Une subvention de **5 500 €** est accordée à la mairie de Sallanches sise : 30 quai de l'Hôtel de Ville - 74700 SALLANCHES cedex (n° Siret 217 402 569 00016), pour son action « Ateliers sociolinguistiques – couleurs citoyennes » dont elle représente 39 % du coût s'élevant à 14 154 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020101 (actions d'apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Banque de France.

Titulaire du compte : trésorerie de Sallanches  
Code banque : 30001  
Code guichet : 00136  
N° de compte : E7430000000  
Clé RIB : 26.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

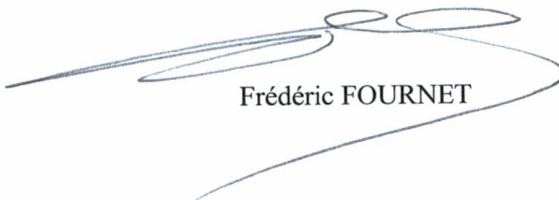
Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex  
téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : [ddcs@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddcs@haute-savoie.gouv.fr)  
site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-005

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0187 portant attribution d'une  
subvention à la MJC MPT d'Annemasse pour des ateliers  
sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Annecy, le **19 JUL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019-0187**

**Portant attribution d'une subvention à la MJC MPT d'Annemasse pour des ateliers sociolinguistiques**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019, du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

VU la demande présentée par la MJC MPT d'Annemasse ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

Article 1 : Une subvention de **3 000 €** est accordée à la MJC MPT d'Annemasse sise : 3, rue du 8 Mai 1945 - 74100 ANNEMASSE (n° Siret 830 331 450 00015), pour son action « Ateliers sociolinguistiques – Intégration / Autonomie » dont elle représente 17 % du coût s'élevant à 17 300 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020101 (actions d'apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Titulaire du compte : MJC Annemasse  
Code banque : 13825  
Code guichet : 00200  
N° de compte : 08775501181  
Clé RIB : 25.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

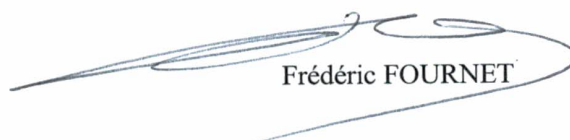
Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-006

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0188 portant attribution d'une  
subvention à l'association "Mieux vivre dans sa ville" de  
Cluses pour des ateliers sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le 19 JUIL. 2019

REF : BOP 104 action 12

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019 - 0188**

**Portant attribution d'une subvention à l'association « Mieux vivre dans sa ville » de Cluses pour des ateliers sociolinguistiques**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019, du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association Mieux vivre dans sa ville ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

## ARRETE

**Article 1 :** Une subvention **5 000 €** est accordée à l'association « Mieux vivre dans sa ville » sise : 25 rue Raymond Poincaré 74300 CLUSES (n° Siret 420 629 826 00025), pour son action « Ateliers sociolinguistiques – ateliers femmes citoyennes » dont elle représente 14 % du coût s'élevant à 36 590 €.



Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020101 (actions d'apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Banque populaire des Alpes.

Titulaire du compte : Association Mieux vivre dans sa ville  
Code banque : 16807  
Code guichet : 00030  
N° de compte : 30421726193  
Clé RIB : 80.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

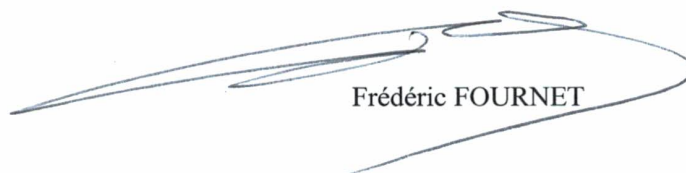
Le bénéficiaire s'engage à :

- ✚ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ✚ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✚ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✚ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-007

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0189 portant attribution d'une  
subvention à l'Espace Social et Culturel La Soierie à  
Faverge pour des ateliers sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS /PH/2019-0189**

**Portant attribution d'une subvention à l'Espace social et culturel la Soierie à Faverges pour des ateliers sociolinguistiques**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019, du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019;

VU la demande de subvention présentée par l'espace social et culturel la Soierie ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

## ARRETE

Article 1 : Une subvention de **3 000 €** est accordée à l'espace social et culturel la Soierie sise : Foyer municipal -141 Route d'Albertville - 74210 FAVERGES (n° Siret 308 710 110 00021), pour son action « Autonomie et intégration » dont elle représente 26 % du coût s'élevant à 11 500 €.



Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants) - activité 010402020101 (actions d'apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit mutuel du canton de Faverges.

Titulaire du compte : La Soierie espace social et culturel  
Code banque : 10278  
Code guichet : 02414  
N° de compte : 00011856260  
Clé RIB : 89.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

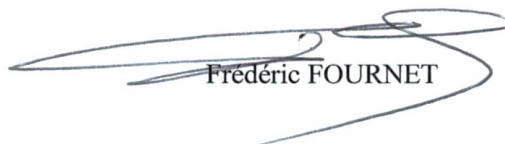
Le bénéficiaire s'engage à :

- ✎ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ✎ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✎ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✎ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame le secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-008

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0190 portant attribution d'une  
subvention au Secours Catholique pour des ateliers  
sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Ancey, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS /PH/2019 - 0190**

**Portant attribution d'une subvention au Secours Catholique pour des ateliers sociolinguistiques**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019, du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019;

VU la demande de subvention présentée par l'association Secours Catholique délégation départementale ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

Article 1 : Une subvention de **3 000 €** est accordée au Secours Catholique Caritas France sise : 2 bis rue du Général Ferrié (n° Siret 775 666 696 000 15), pour son action « renforcer l'apprentissage de la langue française » dont elle représente 24 % du coût s'élevant à 12 550 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants) - activité 010402020101 (actions d'apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit Agricole

Titulaire du compte : Association Secours Catholique – délégation d'Annecy  
Code banque : 18106  
Code guichet : 00019  
N° de compte : 19203349050  
Clé RIB : 47

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

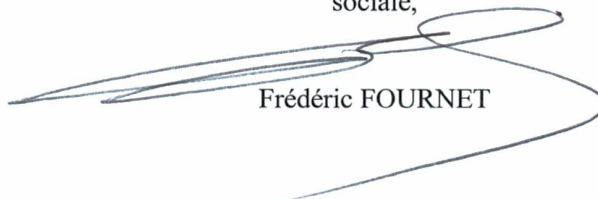
Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-009

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0191 portant attribution d'une  
subvention à MOBIL'EMPLOI sis Saint Alban Leysse  
pour une action de formation linguistique à visée  
professionnelle pour l'accès à l'emploi





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Anney, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019 – 0191**

**Portant attribution d'une subvention à MOBIL'EMPLOI sis SAINT ALBAN LEYSSE pour une action de formation linguistique à visée professionnelle pour l'accès à l'emploi**

**VU** la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

**VU** la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

**VU** la demande de subvention présentée par l'association MOBIL'EMPLOI ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

Article 1 : Une subvention de **20 000 €** est accordée à l'association MOBIL'EMPLOI, sise 151 rue du Granier 73 230 SAINT ALBAN LEYSSE (n° Siret 479 133 977 000 88) pour son action « Intégracode » dont elle représente 63 % du coût s'élevant à 31 500 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité français) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020104 (accompagnement vers l'emploi), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit Mutuel

Titulaire du compte : MOBIL EMPLOI  
Code banque : 10278  
Code guichet : 08890  
N° de compte : 00020305101  
Clé RIB : 11

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

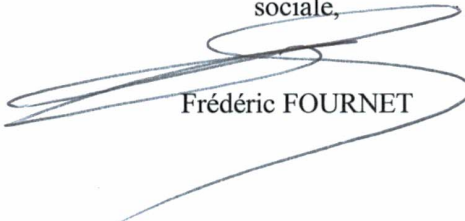
Le bénéficiaire s'engage à :

- ✎ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ✎ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✎ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✎ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-010

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0192 portant attribution d'une  
subvention à l'association YELEN sis à Ballaison pour des  
cours de gymnastique





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Anncyy, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019-0192**

**Portant attribution d'une subvention à l'association YELEN sise à Ballaison pour des cours de gymnastique**

**VU** la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2019, du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

**VU** la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

**VU** la demande de subvention présentée par l'association YELEN ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1 500 €** est accordée à l'association YELEN, sise Domaine de Thénieres - 74140 BALLAISON (n° Siret 418 033 197 00017) pour son action « Atelier gymnastique douce - Bouger C avancer » dont elle représente 27 % du coût s'élevant à 5 506 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants) - activité 010402020103 (accompagnement global), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit Agricole des Savoie.

Titulaire du compte : Association YELEN  
Code banque : 18106  
Code guichet : 00043  
N° de compte : 33224021134  
Clé RIB : 24.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale.

Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-011

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0193 portant attribution d'une  
subvention à l'association YELEN sis à Ballaison pour des  
ateliers sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Anancy, le **19 JUIL. 2019**

BOP 104 action 12

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019-0193**

**Portant attribution d'une subvention à l'association YELEN pour des ateliers sociolinguistiques**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019, du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association YELEN ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **9 500 €** est accordée à l'association YELEN, sise Domaine de Thénieres - 74140 BALLAISON (n° Siret 418 033 197 00017) pour son action « Ateliers savoirs de base sur la commune de Gaillard » qui représente 83 % du coût de l'action s'élevant à 11 500 €.



Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit Agricole des Savoie.

Titulaire du compte : Association YELEN

Code banque : 18106

Code guichet : 00043

N° de compte : 33224021134

Clé RIB : 24.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019 et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020. Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✉ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ✉ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✉ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✉ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex  
téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : [ddcs@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddcs@haute-savoie.gouv.fr)  
site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-012

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0194 portant attribution d'une  
subvention à l'IFAC de Thonon-les-Bains pour des ateliers  
sociolinguistiques





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 ACTION 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019-0194**

**Portant attribution d'une subvention à l'IFAC de Thonon-les-Bains (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) pour des ateliers sociolinguistiques**

**VU** la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2019, du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

**VU** la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

**VU** la demande de subvention présentée par l'IFAC ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

#### **A R R E T E**

**Article 1 :** Une subvention de **8 500 €** est accordée à l'IFAC, sis : Espace Grangette - 74200 Thonon-les-Bains (n° Siret 332 737 394 00244), pour son action « Ateliers sociolinguistiques » dont elle représente 25 % du coût s'élevant à 34 484 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Société générale.

Titulaire du compte : IFAC ETB RHONE-ALPES  
Code banque : 30003  
Code guichet : 04260  
N° de compte : 00037268030  
Clé RIB : 22.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex  
téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : [ddcs@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddcs@haute-savoie.gouv.fr)  
site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-013

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0195 portant attribution d'une  
subvention au CRIA 74 pour des ateliers sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019-0195**

**Portant attribution d'une subvention au CRIA 74 (centre ressource illettrisme et analphabétisme de Haute-Savoie) pour des ateliers sociolinguistiques**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention présentée par le CRIA 74 ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

Article 1 : Une subvention de **20 965 €** est accordée au CRIA 74, sis Maison de l'emploi, 100 rue Paul Verlaine, 74130 BONNEVILLE (n° Siret 417 503 125 00011), pour son action « Appui / conseil, expertise, accompagnement des professionnels et bénévoles du département avec le public primo-arrivants CIR » dont elle représente 84 % du coût s'élevant à 25 000 €.



Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit mutuel du Faucigny.

Titulaire du compte : Maison emploi arrondissement Bonneville  
Code banque : 10278  
Code guichet : 02413  
N° de compte : 00020170801  
Clé RIB : 31.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✉ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ✉ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✉ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✉ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET



74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-014

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0196 portant attribution d'une  
subvention au GRETA LAC sis à Bonneville pour une  
action de formation "employés d'étage"



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Anncyy, le **19** **JUIL.** 2019

REF : BOP 104 action 12

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019- 0196**

**Portant attribution d'une subvention au GRETA LAC sis à Bonneville pour une action de formation « employés d'étage »**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention présentée par le GRETA Lac ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

## ARRETE

Article 1 : Une subvention de **10 000 €** est accordée au GRETA Lac situé 9 avenue des Marronniers - 74 100 ANNEMASSEV (n° Siret 197 400 096 00024) pour son action de formation « employés d'étage » représentant 18% du coût s'élevant à 54 880 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité français) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020104 (accompagnement vers l'emploi), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Trésor Public Annecy

Titulaire du compte : Lycée polyvalent des Glières  
Code banque : 10071  
Code guichet : 74000  
N° de compte : 00001000271  
Clé RIB : 08

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex  
téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : [ddcs@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddcs@haute-savoie.gouv.fr)  
site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-015

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0197 portant attribution d'une  
subvention au CCAS d'Annecy pour des ateliers  
sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Anncsey, le **19 JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019 - 0497**

**Portant attribution d'une subvention au CCAS d'Anncsey (commune nouvelle) pour des ateliers sociolinguistiques**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention présentée par le CCAS d'Anncsey, commune nouvelle ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

Article 1 : Une subvention de **21 000 €** est accordée au CCAS d'Anncsey, sis Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – BP 2305 – 74011 ANNECY (n° Siret : 200 063 410 00019) pour son action « ateliers sociolinguistiques » dont elle représente 23 % du coût s'élevant à 91 000 €.



Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020101 (actions d'apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Banque de France d'Annecy.

Titulaire du compte : Trésorerie d'Annecy Municipale  
Code banque : 30001  
Code guichet : 00136  
N° de compte : 0000Z050011  
Clé RIB : 03.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✚ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ✚ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✚ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✚ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,

  
Frédéric FOURNET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-016

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0198 portant attribution d'une  
subvention à l'association CIDFF sis à Annecy pour un  
accompagnement individuel au projet professionnel des  
personnes apprenant le français en ASL



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le **19** **JUIL. 2019**

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019-0198**

**Portant attribution d'une subvention à l'association CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) sise à Annecy pour un accompagnement individuel au projet professionnel des personnes apprenant le français en ASL »**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 du 15 mars 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention présentée par le CIDFF ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

#### **A R R E T E**

**Article 1 :** Une subvention de **13 000 €** est accordée au CIDFF, sis 1 rue Louis Armand 74000 Annecy (n° Siret 317 383 206 00040), pour son action « accompagnement individuel au projet professionnel de personnes apprenant le français en ASL » dont elle représente 62 % du coût s'élevant à 21 000 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020104 (accompagnement vers l'emploi), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit coopératif d'Annecy.

Titulaire du compte : Association CIDFF 74  
Code banque : 42559  
Code guichet : 10000  
N° de compte : 08002702282  
Clé RIB : 47

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

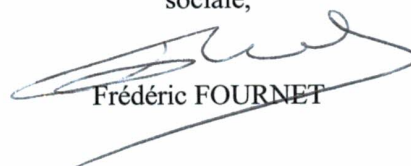
Le bénéficiaire s'engage à :

- ↗ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ↗ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↗ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↗ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET



74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2019-07-19-017

Arrêté n° DDCS/PH/2019-0199 portant attribution d'une  
subvention à l'association CIDFF sis à Annecy pour des  
formations sur les acteurs de l'emploi et de la formation et  
le droit du travail





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le **19** **JUIL.** 2019

REF : BOP 104 action 12

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/PH/2019-0199**

**Portant attribution d'une subvention à l'association CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) sise à Annecy pour des formations sur les acteurs de l'emploi et de la formation et le droit du travail**

VU la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019, du Premier ministre, portant nomination de M. Frédéric FOURNET, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2019-0031 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 action 12 pour l'exercice 2019 ;

VU la demande de subvention présentée par le CIDFF ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

Article 1 : Une subvention de **5 500 €** est accordée au CIDFF, sis 1 rue Louis Armand 74000 Annecy (n° Siret 317 383 206 00040), pour son action « connaître les acteurs de l'emploi et de la formation ainsi que les bases du droit du travail » dont elle représente 79 % du coût s'élevant à 7 000 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'accompagnement des primo-arrivants – dépenses sur crédits nationaux) - activité 010402020104 (accompagnement vers l'emploi), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit coopératif d'Annecy.

Titulaire du compte : Association CIDFF 74  
Code banque : 42559  
Code guichet : 10000  
N° de compte : 08002702282  
Clé RIB : 47.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2019, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2020.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

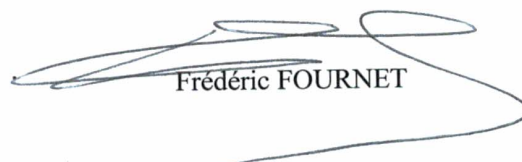
Le bénéficiaire s'engage à :

- ↳ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2020.
- ↳ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↳ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↳ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Frédéric FOURNET

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-23-003

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1188 fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Haute-Savoie concernant, les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Bauges, l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs et le domaine public fluvial

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 23 juillet 2019

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL  
tél : 04 50 33 78 53  
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2019-1188**

**fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Haute-Savoie concernant, les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Bauges, l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs et le domaine public fluvial .**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4, R422-86, R424 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans, modifié ;

VU le résultat de la consultation du public du 3 au 23 juin 2019 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1187 du 23 juillet 2019 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 19 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'état des populations de grand gibier dans les grandes réserves de chasse du réseau interdépartemental nécessite leur régulation et leur décantonnement afin de réduire leur impact sur la biodiversité de la faune et de la flore et les risques sanitaires liés à leur concentration ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exécution des tirs sélectifs sont compatibles avec la protection des populations de grand-gibier et à la préservation de leur tranquillité dans les grandes réserves de chasse du réseau interdépartemental ;

**CONSIDÉRANT** que les sangliers et les cerfs sont susceptibles de causer des dégâts importants aux cultures et à la régénération forestière et la nécessité de les réguler au sein des réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales et intercommunales de chasse agréées (ACCA et AICA) afin de maintenir ou de restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture.

### ARRETE

**Article 1er** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1187 du 23 juillet 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Haute-Savoie, est complété ainsi qu'il suit :

**Tirs sélectifs en réserves de chasse et de faune sauvage de la date d'ouverture générale à la date de clôture générale :**

Les conditions d'exécution des tirs sélectifs sont précisés dans les règlements intérieurs des tirs sélectifs des réserves de chasse approuvés par le préfet. Seules les techniques de chasse à l'approche et à l'affût sont autorisées. Les réserves sont structurées en secteur. Un seul tireur par secteur et par jour. Un seul animal peut être prélevé par jour et par secteur. Les tireurs autorisés ont l'obligation préalable d'avoir suivi une formation spécifique dans le cas de l'espèce chamois.

Réserves	Jours	Conditions spécifiques	Espèces de gibier
Mont- de-Grange sur les communes d'Abondance, la Chapelle d'Abondance et Châtel.	lundi, mardi, jeudi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS MOUFLON SANGLIER CERF
l'AICA de la Mandallaz (communes de Cuvat, la Balme-de-Sillingy et de Sillingy).	lundi et mardi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS
Sémy sur la commune de Vacheresse	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER
Aravis sur les communes de la Clusaz, Cordon, le Grand-Bornand, le Reposoir, Sallanches et Magland,	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Mont-Joly sur les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et des Contamines-Montjoie	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Faverge	lundi et mardi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	MOUFLON SANGLIER
Roc d'Enfer sur les communes de Bellevaux, la Côte- d'Arbroz, Essert-Romand, Mieussy et de Saint-Jean-d'Aulps	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER
Arve-Giffre sur les communes d'Arâches- la-Frasse, les Houches, Magland, Morillon, Passy, Sallanches, Sixt-Fer-à-Cheval, Samoëns, Servoz et Vallorcine (Bérard)	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
Glières sur les communes Glières-Val de Bornes, Thônes et Villard- sur-Thônes	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS, SANGLIER CERF
Volrons sur les communes de Boëges, Bonne, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Fillinges, Lucinges, Saint- André- de- Boège, Saint-Cergues	lundi et mardi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CERF
Mont-Benand, sur les communes de Bernex, Lugrin, Saint-Paul-en-Chablais et Thollon-les-Mémises	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	SANGLIER CERF
Bargy sur les communes de Glières-Val-de-Bornes ,le Grand-Bornand, Mont- Saxonnex et le Reposoir.	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS



### Régulation du sanglier en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA y compris en grande réserve de chasse et de faune sauvage du réseau départemental

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, suite à des dégâts agricoles significatifs, dans les conditions définies par la cellule de crise, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse et sous réserve que les conditions d'exécution de ce plan soient compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. L'utilisation de bracelet attribué à la réserve est obligatoire.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER	1 <sup>er</sup> juin 2019	14 août 2019	la régulation ne peut être pratiquée qu'en cas de dégâts agricoles, à l'affût ou à l'approche, par les seuls bénéficiaires de l'autorisation du tir du sanglier sous conditions, et selon les modalités notifiées dans l'arrêté préfectoral spécifique.
	15 août 2019	29 février 2020	la régulation ne peut être pratiquée qu'à l'affût, à l'approche ou en battue.

### Régulation du cerf en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA y compris en grande réserve de chasse et de faune sauvage du réseau départemental :

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, sur décision d'une cellule de crise suite à des dégâts agricoles ou sylvicoles significatifs, à des problèmes de concentration de cerfs ou de réalisation de plan de chasse, dans les conditions définies par la cellule de crise, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse et sous réserve que les conditions d'exécution de ce plan soient compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. L'utilisation de bracelet attribué à la réserve est obligatoire.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF	1 <sup>er</sup> septembre 2019	29 février 2020	

### Forêt domaniale de la Haute-Filière lot n° 3 Champlaitier sur la commune de Thorens-les-Glières (école de chasse de la fédération départementale des chasseurs)

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	1 <sup>er</sup> septembre 2019	clôture générale	la chasse est autorisée en tir sélectif, à l'approche ou à l'affût et sans chien, les lundi, mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés

### Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Savoie

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	De l'ouverture générale au 11 novembre 2019	Du 1 <sup>er</sup> décembre 2019 à la clôture générale	La chasse est autorisée les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés sur le versant des Bauges des communes de Chevaline, Doussard (en partie), Faverges (en partie), Giez et Seythenex (en partie). Seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée et les chiens sont interdits.

**Chasse à tir du gibier d'eau sur le domaine public fluvial de l'État des lacs d'Annecy et du Léman:**

Cette chasse est autorisée de 2 heures avant à 2 heures après le lever du soleil à Annecy et de 2 heures avant à 2 heures après le coucher du soleil à Annecy.

**Article 2 : voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télécours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



**PIERRE LAMBERT**

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-15-018

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1142 portant  
renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un  
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
« AUTO ECOLE CLAIRJOIE » situé 75 route de Genève  
74160 COLLONGES SOUS SALEVE, Monsieur Farid EL  
MELLOUKI



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19

ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 15 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2019-1142**

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1030 du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée le 08 juillet 2019 par Monsieur Farid EL MELLOUKI, en vue de renouveler son agrément délivré sous le n° E 14 074 0014 0, l'autorisant à exploiter, pour une durée de cinq ans, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE CLAIRJOIE », situé 75 route de Genève 74160 COLLONGES SOUS SALEVE ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

**Article 1 : Monsieur Farid EL MELLOUKI est autorisé à exploiter, sous le n° E 14 074 0014 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE CLAIRJOIE » et situé 75 route de Genève 74160 COLLONGES SOUS SALEVE.**

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Farid EL MELLOUKI.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

Martine MANESSE

L'adjointe à la déléguée  
à l'éducation routière  
Martine MANESSE



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-16-006

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1143 portant  
renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un  
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
« AUTO ECOLE LA VIE DE LA ROUTE » situé 24 route  
de l'Eculaz – 74930 REIGNIER, Monsieur Stephen  
SOUSSAYA

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 16 juillet 2019

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière  
Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19  
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2019-1143**

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur Stephen SOUSSAYA le 08 juillet 2019 en vue de renouveler son agrément n° E 14 074 0015 0, l'autorisant à exploiter, pour une durée de cinq ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE LA VIE DE LA ROUTE » et situé 24 route de l'Eculaz – 74930 REIGNIER ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Stephen SOUSSAYA est autorisé à exploiter, sous le n° E 14 074 0015 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE LA VIE DE LA ROUTE » et situé 24 route de l'Eculaz – 74930 REIGNIER.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - A1 - A2 - A - AM - BE - B96**.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Stephen SOUSSAYA.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-18-024

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1176 portant agrément  
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à  
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière « AUTO ECOLE DU CENTRE » situé  
160 rue Perrine – 74800 LA ROCHE SUR FORON,  
Monsieur Abda OULED SAAD

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19  
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 18 juillet 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE n° DDT-2019-1176**

**portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1030 du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur Abda OULED SAAD le 21 janvier 2019, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU CENTRE » et situé au 160 rue Perrine 74800 LA ROCHE SUR FORON ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Abda OULED SAAD est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 074 0006 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU CENTRE » et situé au 160 rue Perrine – 74800 LA ROCHE SUR FORON.



**Article 2 :** Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B**.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Abda OULED SAAD.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-18-023

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1177 portant cessation  
d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière « AUTO ÉCOLE BOUTET », situé 1063  
avenue Georges Clemenceau – 74300 CLUSES, Monsieur  
Dominique BOUTET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier  
tél. : 04 50 33 78 19

ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, **18 JUL. 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE n° DDT-2019- 1177**

**portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1030 du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0923 du 16 janvier 2016 autorisant Monsieur Dominique BOUTET à exploiter pour cinq ans, sous le n° E 02 074 3001 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE BOUTET », situé 1063 avenue Georges Clemenceau – 74300 CLUSES ;

VU la cession de fonds d'auto-école de Monsieur Dominique BOUTET, enregistrée en date du 08 juillet 2019 par l'Office notarial de la Libération, situé 9 avenue de la Libération 74300 CLUSES;

**CONSIDERANT** la cessation d'activité de Monsieur Dominique BOUTET en tant qu'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, « AUTO ÉCOLE BOUTET », à compter du 08 juillet 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° DDT-2016-0923 du 16 janvier 2016 est **abrogé**.

**Article 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Dominique BOUTET.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

  
Francis CHARPENTIER

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2019-07-23-002

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-1187 d'ouverture et de  
clôture générale de la chasse pour la campagne 2019-2020  
dans le département de Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy le 23 juillet 2019

Direction départementale  
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL  
tél : 04 50 33 78 53  
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2019-1187**

**d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de Haute-Savoie**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424-1 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

VU l'arrêté n° 2013203-0002 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Haute-Savoie pour une durée de six ans, modifié ;

VU le résultat de la consultation du public du 3 au 23 juin 2019 inclus ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC) de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 19 juin 2019 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : la période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Haute-Savoie du :

**8 septembre 2019 à 7 heures au 19 janvier 2020 au soir.**

**Article 2** : par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Gibier sédentaire de plaine	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>Oiseaux de passage et gibier d'eau</b>	les dates d'ouverture et de fermeture pour la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par arrêtés ministériels.		
<b>BLAIREAU</b>	Ouverture générale	Clôture générale	La vénerie sous terre du blaireau est autorisée de la date de signature de cet arrêté au 15 août 2019, en complément de la période légale du 8 septembre 2019 à 7 heures au 15 janvier 2020.
<b>CHEVREUIL</b>	Ouverture générale	Clôture générale	Les dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans les règlements intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux propositions des pays cynégétiques, validées par la FDC et approuvées par le préfet. <i>Voir notas 1 à 3</i>
<b>CERF</b>	1 <sup>er</sup> septembre 2019	29 février 2020	Les dispositions (période et jours de chasse, ouverture anticipée, fermeture retardée, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans les règlements intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux propositions des pays cynégétiques, validées par la FDC et approuvées par le préfet. <i>Voir notas 1 à 3</i>
<b>SANGLIER</b>	15 août 2019  Ouverture générale	7 septembre 2019  29 février 2020	La chasse est autorisée suite à des dégâts agricoles importants et dans les conditions définies par la cellule de crise et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse. Les dispositions (période et jours de chasse, ouverture anticipée, fermeture retardée, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans les règlements intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux propositions des pays cynégétiques, validées par la FDC et approuvées par le préfet. <i>Voir notas 1 et 3</i>
<b>LIÈVRE COMMUN</b>	15 septembre 2019	24 novembre 2019	Les dispositions (période et jours de chasse) sont précisées dans les règlements intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux propositions des pays cynégétiques, validées par la FDC et approuvées par le préfet.  Le tir à balle est interdit.

<b>Gibier sédentaire de montagne</b>	<b>Dates d'ouverture</b>	<b>Dates de clôture</b>	<b>Conditions spécifiques de chasse</b>
<b>CHAMOIS</b> dans le cadre du plan de prélèvement simple	ouverture générale	11 novembre 2019	La chasse est autorisée les mardi jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
dans le cadre du plan de chasse chamois élaboré qualitatif	ouverture générale	clôture générale	La chasse est autorisée les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée et les chiens sont interdits. Voir en annexe 1 la liste des unités de gestion et des détenteurs de droits de chasse concernés. <i>Voir notas 1 à 3</i>
<b>MOUFLON</b>	ouverture générale	clôture générale	La chasse est autorisée uniquement à l'approche ou à l'affût et sans chien. Dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige) précisées dans les règlements intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux propositions des pays cynégétiques, validées par la FDC et approuvées par le préfet. <i>Voir notas 1 à 3</i>
<b>MARMOTTE</b>	ouverture générale	11 novembre 2019	Seul le tir à balle ou à l'arc est autorisé. Le déterrage de la marmotte est interdit.
<b>GÉLINOTTE DES BOIS</b>	15 septembre 2019	11 novembre 2019	Le tir à balle est interdit
<b>LIEVRE VARIABLE</b>	15 septembre 2019	11 novembre 2019	Le tir à balle est interdit
<b>LAGOPÈDE ALPIN</b>	15 septembre 2019	11 novembre 2019	L'espèce est soumise à prélèvement maximum autorisé (PMA). <i>voir notas 1 et 3 et l'arrêté préfectoral spécifique.</i> Le tir à balle est interdit.
<b>PERDRIX BARTAVELLE</b>	15 septembre 2019	11 novembre 2019	L'espèce est soumise à prélèvement maximum autorisé (PMA). <i>voir notas 1 et 3 et l'arrêté préfectoral spécifique.</i> Le tir à balle est interdit.
<b>PETIT TÉTRAS MÂLE</b>	15 septembre 2019	11 novembre 2019	L'espèce est soumise à plan de chasse. <i>voir notas 1 et 3 et l'arrêté préfectoral spécifique.</i> Le tir à balle est interdit.

**Nota 1 :** pour l'application du plan de chasse légal et des espèces soumises à prélèvement maximum autorisé (PMA), la pose du dispositif de marquage devra intervenir avant tout transport, sur les lieux mêmes du tir :

- > bracelet pour le cerf, le chevreuil, le chamois, le sanglier en réserve et le mouflon,
- > languette autocollante de prémarquage pour le chamois avec prémarquage, le tétras-lyre, le lagopède et la perdrix bartavelle si cette possibilité réglementaire est autorisée par arrêté ministériel pour cette campagne 2019-2020.

**Nota 2 :** les prélèvements et les marquages effectués dans le cadre du plan de chasse au grand gibier devront être conformes aux définitions figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

**Nota 3 :** la présentation du gibier soumis à plan de chasse ou à PMA (à l'exception de la bécasse) et du sanglier est obligatoire.

Les ACCA et chasses privées doivent prévoir un lieu ouvert au public et des horaires de permanence pour la présentation du gibier soumis au plan de chasse ou à PMA (sauf bécasse) et du sanglier et, le cas échéant, la mise en place du bracelet de marquage définitif se substituant au dispositif de prémarquage. Pour les lots domaniaux, les conditions de contrôles sont fixées par les clauses de location du droit de chasse en forêts domaniales de la région Rhône-Alpes.

**Article 3 : afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :**

- la chasse à tir et la chasse au vol le mercredi et le vendredi de chaque semaine sont interdites (à l'exception des jours fériés) ;
- l'utilisation des appelants vivants, des tonnes, huttes et gabions pour la chasse du gibier d'eau est interdite ;
- la chasse des espèces suivantes est interdite : le putois, le grand tétaras, la barge à queue noire, la barge rousse, le bécasseau maubèche, les chevaliers aboyeur, arlequin, combattant et gambette, les courlis cendrés et corlieu, l'eider à duvet, l'huïtrier-pie, les macreuses brune et noire, la nette rousse, les pluviers argentés et dorés ;
- la chasse de la marmotte est interdite sur le territoire des communes d'Allèves, Aviernoz, Ayze, Bellevaux (montagne d'Hirmentaz), Bonneville, Faucigny, Faverges (territoire de la Sarve), les Gets, Giez, Marignier, Mégevette, les Ollières, Onnion, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Seytroux, la Tour, Thoréns-les-Glières, la Vernaz, Villaz et Viuz-en-Sallaz ;
- la chasse du lièvre commun est soumise à un plan de chasse validé par la FDC sur les communes de Mieussy (sur la partie de Sommand délimitée par les barres rocheuses de Sommand à l'ouest et les lieux-dits la Chapelle-Saint-Gras, la Challe et la Croix-d'Aubry au sud), Arenthon, Amancy, Cornier (à l'est de l'A41), la Roche-sur-Foron (au nord de l'A41 et de la voie SNCF), Saint-Pierre-en-Faucigny (au sud de l'A40 et au nord de la voie SNCF), Scientrier (à l'est de l'A41 et au sud de l'A40).
- la chasse de la gélinotte des bois est interdite sur le territoire des communes de Chaumont, Chevrier, Clarafond-Arcine, Contamine-Sarzin, Dingy-en-Vuache, Musièges, Savigny et Vulbens ;

**Article 4 : la chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :**

- la chasse au gibier d'eau sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- la chasse du cerf, du mouflon, du chamois, du sanglier et du chevreuil (sauf restrictions par pays cynégétiques) ;
- la chasse du renard, uniquement en battue sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, sous réserve de l'information préalable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, du lieutenant de louveterie et de la fédération départementale des chasseurs ;
- la chasse du renard sur les pays cynégétiques des Bauges, du Mont-Blanc, des Aravis et du Semnoz, quel que soit le mode de chasse.

**Article 5 : voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT



**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1187 du 23 juillet 2019  
relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le  
département de la Haute-Savoie,**

***Liste des territoires de chasse sur lesquels s'appliquent les règles de plan de prélèvement qualitatif  
élaboré pour la chasse du chamois***

ACCA d' Allèves, Archamps, Arâches-la-Frasse, Armoy, Bassy, Bellevaux, Bluffy, Bonne, Bonnevaux, Bons-en-Chablais, Challonges, Chevrier, Chaumont, Chamonix-Mont-Blanc, Chevaline, Clarafond, Cons-Sainte-Colombe, Contamine-Sarazin, Cranves-Sales, Cruseilles, Cusy, Dingy-en-Vuache, Draillant, Doussard, Droisy, Duingt, Eloise, Entremont, Entrevernes, Essert-Roman, Etercy, Faverges, Giez, Gruffy, la Balme-de-Thuy, la Baume, la Clusaz, la Côte d'Arbroz, la Forclaz, Lathuile, la Tour, la Muraz, le Biot, le Bouchet-Mont-Charvin, le Grand-Bornand, Leschaux, les Contamines-Montjoies, le Petit-Bornand-les-Glières, le Reposoir, Lornay, Lovagny, Lucinges, Magland, Manigod, Marcellaz-Albanais, Marlens, Meillerie, Mieussy, Musièges, Montmin, Monnetier-Mornex, Montriond, Moye, Naves-Parlemand, Passy, Poisy, Praz-sur-Arly, Presilly, Reyvroz, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Ferréol, Saint-Jean-d'Aulp, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jeoire, Saint-Jorioz, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Savigny, Sixt-Fer-à-Cheval, Serraval, Seythenex, Seyssel, Talloires, Thollon-les-Mémises, Thônes, Theyez, Vailly, Val-de-Fier, Vaulx, Villaz, Ville-en-Sallaz, Villy-le-Pelloux, Veyrier-du-lac, Viuz-la-Chiesaz.

AICA du Plateau-de-la-Semine (communes de Chêne-en-Semine, Franclens), Diane-de-la-Grande-Gorge (communes de Bossey, Collonges-sous-Salève, Etrembières), Doran-Véran (communes de Domancy, Sallanches), Echo-des-Bornes (communes du Sappey, Vovray-en-Bornes), Echo-du-Salève (communes de Beaumont, Neydens), Effrasses (communes d'Allonzier-la-Caille, Choisy), Rochebrune (communes de Demi-Quartier, Megève), Mandailaz (communes de Cuvat, la Balme-de-Sillingy, Sillingy), Haut-Giffre (communes de Morillon, Samoëns), Saint-Hubert-du-Laudon (communes de la Chapelle-Saint-Maurice, Saint-Eustache).

Réserve de chasse des Aravis, Arve-Giffre, Bargy, Glières, Mont-Joly, Mont-de-Grange, Roc d'Enfer, et de Vacheresse.

Chasses privées d'Uble (Taninges), Chatillonnet (Cranves-Sales, Lucinges, Saint-Cergues), Saint-Hubert-de-Sixt (Sixt-Fer-à-Cheval), la Combe (Chevaline), Verthier (Doussard), le Planay (Chevaline), la Sarve (Giez), Section du Couchant (Seythenex), la Sasse (Megève), Col des Annes (Grand-Bornand) et de Nonglard (Nonglard).

Forêts domaniales de la Haute-Filière lot n°1 Aviernois (Aviernois) lot n°2 Bunand (Thorens-les-Glières) lot n°3 Champlaitier (Thorens-les-Glières) lot n°4 des Têtes (le Petit-Bornand-les-Glières), Larrieux lot n°2 (Thônes), des Voirons, Magland, Passy lot n°2, des Houches, Giffre-Samoëns, des Varos lot n°1 (Thônes), Mieussy, Megève lot n°1, des Contamines-Montjoie, le Piésan (Cons-Sainte-Colombe) et du Semnoz (Saint-Jorioz).

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1187 du 23 juillet 2019  
relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le  
département de la Haute-Savoie**

**Signification des abréviations figurant sur les arrêtés attributifs d'un plan de chasse  
et sur les bracelets de marquages**

**CHEVREUIL :**

**CHI (chevreuil indifférencié) qui peut être utilisé pour toutes catégories de sexe et d'âge**

**CHJ qui ne peut être utilisé que pour des jeunes de moins d'un an**

**CERF :**

**CEI (cerf indifférencié) : peut être utilisé pour tout animal de l'espèce cerf élaphe.**

**CEJ à n'utiliser que pour des jeunes de moins d'un an ou des bichettes (une bichette suit sa mère et n'est jamais seule)**

**CEF à n'utiliser que pour des femelles ou des jeunes de moins d'un an (pour un bon équilibre des prélèvements, ces attributions sont destinées à prélever des biches adultes ; il est cependant possible de les utiliser pour des bichettes ou des faons des deux sexes)**

**CHAMOIS :**

**ISI (Indifférencié) qui peut être utilisé pour toutes les catégories de sexe et d'âge**

**ISJ qui ne peut être utilisé que pour des chamois de 1<sup>ère</sup> année (chevreaux)**

**ISE qui ne peut être utilisé que pour des chamois de 1<sup>ère</sup> année (chevreaux), de 2<sup>ème</sup> année (éterles-éterlous), ou plus âgés pourvu que la hauteur des cornes entières soit inférieure ou égale à celle des oreilles (remarque : il ne peut donc être utilisé pour des chamois adultes ayant les cornes cassées)**

**ISF qui ne peut être utilisé que pour des femelles (les femelles doivent être présentées avec les tétines) et les chevreaux, éterles et éterlous.**

**MOUFLON :**

**MOJ à n'utiliser que pour des jeunes de moins d'un an**

**MOF à n'utiliser que pour des femelles et des agneaux mâles et femelles de moins d'un an**

**MOM à n'utiliser que pour des mâles**

**MOD (mouflon déficient) à n'utiliser que pour des mouflons jeunes, femelles ou mâles adultes présentant des anomalies visibles sur l'animal tué (blessures anciennes, pelage "isabelle", pelage "pie", mâles "mottets" (adultes dont une corne au moins mesure moins de 10 cm de long ou avec cornes blessantes) ou pour des agneaux nés en automne**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-04-04-007

Arrt TROD\_CSAPA APRETO 2019 modif Sige

*Autorisation complémentaire TROD , CSAPA porté par Association APRETO*

**Arrêté n° 2019-12-0011**

**Portant autorisation complémentaire délivrée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'Association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-1404 du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-151 du 28 février 2018 portant modification d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 20 mars 2019 par l'association APRETO à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est satisfaite ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO, n° FINESS Etablissement : 74 000 216 7.

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO, soit jusqu'au 28 mai 2025.

**Article 2** : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

- CSAPA APRETO, 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE
- CSAPA du Chablais, 5 rue Chemin Vieux 74200 THONON LES BAINS
- CSAPA de la Vallée de l'Arve, 10 avenue de la Gare 74300 CLUSES
- Maison d'Arrêt de Bonneville, 171 avenue Mozart 74130 BONNEVILLE

De nouveaux sites d'intervention pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer le directeur général de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé. Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 3** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 4 avril 2019  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué de la prévention et de la  
protection de la santé,  
Marc Maisonnay

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO  
N° FINESS Etablissement : 74 000 216 7

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
COSTAS Céline	Infirmière	COREVIH Arc Alpin	21 décembre 2018
TASSA Fabienne	Educatrice spécialisée	COREVIH Arc Alpin	21 décembre 2018
JULLION Justine	Monitrice - Educatrice	COREVIH Arc Alpin	21 décembre 2018
PEULOT Sabrina	Educatrice spécialisée	COREVIH Arc Alpin	21 décembre 2018



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-07-22-002

ARS-DD74 Arrêté 2019 12 0041 du 22/07/2019 portant  
modification d'agrément de l'entreprise GIFFR'  
Ambulances à Taninges (74440) pour effectuer des  
transports sanitaires terrestres.

Arrêté n° 2019- 12-0041

**Portant modification d'agrément de l'entreprise GIFFR' Ambulances à Taninges (74440) pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** la décision N°2019-23-0023 du 29 mai 2019 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associée unique actant la décision de Mme Pamela INGRET de démissionner de ses fonctions de gérante à compter du 28 juin 2019 et de nommer en remplacement, en qualité de gérant M. Christophe PERROLLAZ ;

**Considérant** les pièces justificatives à l'appui,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 28 juin 2019, l'arrêté n°2007-249 en date du 15 juin 2007 modifié, est modifié comme suit :

L'agrément N° 74-07-01 pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale délivré à :

Société d'exploitation GIFFR'Ambulances –  
Monsieur Christophe PERROLLAZ, gérant  
135 chemin des Esserts – Z.A. de Chessin  
74440 TANINGES  
Numéro : 74-07-01

**. Implantation : Secteur 3 – VALLEE DE L'ARVE**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

- 1 VEHICULE DE CATEGORIE A (Type B) :
- 2 VEHICULES DE CATEGORIE C (Type A) :
- 2 VEHICULES SANITAIRES LEGERS DE CATEGORIE D

de transports sanitaires terrestres associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 2** : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification.

**Article 3** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS.

**Article 4** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22 JUL. 2019

Pour le directeur départemental de  
Haute-Savoie, par délégation,  
L'inspecteur hors classe de l'action  
sanitaire et sociale



Hervé BERTHELOT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)